

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

2018-052

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2018
Séance du 14 février 2018

N° 15
Objet : Reprise par Provence
Alpes Agglomération des
opérations GEMAPI
programmées en 2018

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie
BALIQUE François
MAGAUD Marie José
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/02/2018

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_DE-004-200067437-2018 0214-18_14 022018

Monsieur Benoît CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles votée le 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, qui a créé une nouvelle compétence, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021,

Vu le schéma d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-02 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Alpes-de-Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral en date 25 mars 2016.

Il est rappelé que le territoire de Provence Alpes Agglomération est concerné par plusieurs cours d'eau. Il s'agit notamment :

- de l'Asse et ses affluents,
- de la Bléone et ses affluents,
- de la Durance et ses affluents,
- du Verdon et ses affluents,

Des syndicats de rivières ou PNR interviennent sur une partie de ces cours d'eau. Il s'agit de :

- ✓ Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) pour la Bléone et ses affluents
- ✓ Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour l'axe durancien.
- ✓ Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) pour l'Asse et ses affluents
- ✓ Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon pour le Verdon et ses affluents
- ✓ SIVU d'Entretien des Berges du Verdon pour Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/02/2018

Application accord E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180214-15_14022018

Les premières actions/opérations associées à cette nouvelle compétence à l'échelle de la communauté d'agglomération sont en cours d'identification dans le cadre d'un travail de diagnostic, avec les partenaires intervenants sur la gestion des milieux et la prévention des inondations du territoire de l'intercommunalité tels que :

- Le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone
- Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse

Certaines actions en cours faisaient déjà l'objet d'un conventionnement entre les communes et les syndicats (SMAB et SMAVD) pour 2018. Il est proposé de prendre en compte les actions présentées en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER les opérations du programme d'actions prioritaires à mener en 2018 faisant l'objet d'un conventionnement entre les communes et les syndicats et relevant exclusivement de la compétence GEMAPI, annexé à la présente délibération

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de ce programme.

DE DIRE que des actions complémentaires sont en cours de définition pour 2018 avec les différentes structures de gestion et qu'elles feront l'objet d'un examen ultérieur.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appréciation agréée F. Bouleau 2018

99_DE-004-200887437-20180214-16_14022018

